

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2016

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.39 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 12 juillet 2016).....	2962
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.40 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 18 juillet 2016).....	2963
VILLE DE PARIS	
COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS	
Liste des candidats admis au sein de l'incubateur municipal Les Ateliers de Paris, à compter du 1 ^{er} juin 2016 (Arrêté du 25 août 2016).....	2963
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel-Secours, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 août 2016).....	2964
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016. — Rappel (Arrêté du 12 juillet 2016).....	2964
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 29 août 2016).....	2965
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2016 (Décision du 25 août 2016).....	2968

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 août 2016). — <i>Régularisation</i>	2968
Arrêté n° 2016 T 1873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 août 2016).....	2968
Arrêté n° 2016 T 1874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8 ^e (Arrêté du 25 août 2016).....	2969
Arrêté n° 2016 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 août 2016).....	2969
Arrêté n° 2016 T 1880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 août 2016).....	2970
Arrêté n° 2016 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cave, rue Léon et rue Saint-Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 août 2016).....	2970
Arrêté n° 2016 T 1885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Roi d'Alger, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 août 2016).....	2970
Arrêté n° 2016 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2016).....	2971
Arrêté n° 2016 T 1890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2016).....	2971
Arrêté n° 2016 T 1892 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 août 2016)....	2972
Arrêté n° 2016 T 1894 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 25 août 2016).....	2972
Arrêté n° 2016 T 1899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Raymond Poincaré, rue du Général Delestraint, avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 août 2016).....	2973

Arrêté n° 2016 T 1901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 25 août 2016) 2973

Arrêté n° 2016 T 1905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brézin, à Paris 14^e (Arrêté du 25 août 2016)..... 2974

Arrêté n° 2016 T 1907 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e (Arrêté du 26 août 2016)..... 2975

Arrêté n° 2016 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2016)..... 2975

Arrêté n° 2016 T 1909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 29 août 2016) 2975

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 29 août 2016) 2976

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 22 août 2016)..... 2978

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 22 août 2016) 2978

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01070 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 23 août 2016) 2979

Arrêté n° 2016-01082 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 août 2016) 2981

Arrêté n° 2016-01083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 août 2016) 2981

Arrêté n° 2016-01084 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 24 août 2016)..... 2982

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 25 août 2016)..... 2983

Délégations de signature de Directeurs et Directrices de sections d'arrondissement (Arrêtés des 1^{er} avril, 19 juillet, 20 juillet, 21 juillet et 10 août 2016) 2984

Arrêté n° 2016-2611 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de deux adjoints techniques 1^{er} classe spécialité plombier (Arrêté du 29 août 2016) 2988

Arrêté n° 2016-2612 fixant la date des épreuves et la composition du jury du concours pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques (Arrêté du 29 août 2016)... 2989

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 2989

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2989

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général..... 2989

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 2990

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur de gestion (F/H)..... 2990

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de responsable exploitation/maintenance bâtiment (F/H) 2990

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 68 en date du vendredi 26 août 2016* 2991

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de la documentation et de la régie des œuvres. — Musée Cognacq-Jay, à Paris 3^e 2991

Préfecture de Police. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe F/H (catégorie C), spécialité logistique — session 2016 2992

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêté n° 2016.19.39** portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : M. Adama DAOUA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 18 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- L'Elu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.40 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement ;
- M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Emilie DAREAU, Conseillère d'arrondissement ;
- Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris ;
- Mme Andréa FUCHS, Conseillère d'arrondissement ;
- Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère de Paris ;
- M. Max JOURNO, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Fatoumata KONE, Conseillère de Paris ;
- M. Philippe NAWROCKI, Conseiller d'arrondissement ;
- M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris ;
- Mme Linda RAMOUL, Conseillère d'arrondissement ;
- Mme Firmine RICHARD, Conseillère d'arrondissement,

pour la période du lundi 25 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- Les Elus nommément désignés ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS - JURYS

Liste des candidats admis au sein de l'incubateur municipal Les Ateliers de Paris, à compter du 1^{er} juin 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Les Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design ; et création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » ;

Vu l'arrêté portant création d'un Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 7 juillet 2006 ;

Vu la délibération n° 2016 DAE 156 approuvée au Conseil de Paris en séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, portant modification des tarifs d'accueil des résidents et les prestations d'accompagnement au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris et Ateliers Paris Design ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » composé de :

- Philippe BLAIZE, chargé de mission à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris ;
- Christophe IRACANE, chargé de l'artisanat et du commerce au Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Priscilla JOKHOO, responsable du Service entreprises de la fédération française du prêt à porter féminin ;
- Sandrine GIBET, responsable Pole Europe & entreprises de l'agence pour la promotion de la création industrielle ;
- Nicolas RIZZO, responsable du Pôle développement et communication à Institut National des Métiers d'Art ;
- Annie TOULZAT, Provisoire de l'Ecole Supérieure des Arts appliqués Duperré ;
- Josiane GIAMMARINARO, provisoire de l'Ecole Boule ;
- Annie-Claude RUESCAS, provisoire à l'Ecole Estienne ;
- Laurent SCORDINO, Directeur ENSAAMA ;
- Lauriane DURIEZ, Directrice adjointe des Ateliers de Paris ;
- Dominique Schmitt-Lemonier, responsable du Pôle Conseil des Ateliers de Paris,

s'est réuni les 25 et 26 mai 2016 dans les locaux des Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Art. 2. — Conformément à l'article 3 de la Convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Ecole Boule et le lycée professionnel des métiers d'ameublement du 11 avril 2013, à l'issue de ses délibérations, le Comité visé à l'article 1^{er} a établi la liste des lauréats 2016, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie, par ordre de mérite.

Liste principale :

1 — ANDROLUS Pauline

- 2 — DEMARSON Clément
 3 — DRUCBERT Marthe
 4 — GULLAUD Mathilde
 5 — HARAND Sophie
 6 — HOUDE-DIEBOLT Aline
 7 — LEBLANC Aurélia
 8 — LEVASSEUR Jules
 9 — OURY Steven Jacques
 10 — VIAUD Lucile.

Liste complémentaire :

- 1 — POUPARD Robin
 2 — KAUFMANN Charlotte
 3 — BELLANGER Eva
 4 — AMOR William
 5 — CHARROIN Amélie.

Art. 3. — Les candidats de la liste principale sont admis au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 1^{er} juin 2016.

Les candidats de la liste complémentaire seront admis en cas de désistement ou de retrait des candidats inscrits sur la liste principale en fonction de la place dans la liste d'attente et la taille des locaux disponibles.

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
 Carine SALOFF-COSTE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel-Secours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des Sociétés d'Economie Mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restauration des toitures de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel-Secours, à Paris 11^e, est fixée comme suit :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris

— Au titre des experts :

• M. Laurent FAVROLE, chargé d'études et de diagnostics patrimoniaux au sein du Département d'Histoire, d'Architecture et d'Archéologie de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

• Mme Anne-Laure EPELBAUM, chef de projets au Service technique de l'Architecture et des Projets — Secteur Culture, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris ;

• M. Bruno LAMBERT, Architecte-Voyer, chargé de mission à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, pour les questions d'Architecture et de Patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjoint à la Maire de Paris
 Julien BARGETON

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016. — Rappel.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du mercredi 2 novembre 2016.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives — B. 231 — au plus tard le vendredi 16 septembre 2016 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2016 est fixé à vingt-neuf (29).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
 Jean-Baptiste NICOLAS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

en matière de marché à procédure adaptée :

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

ou de procédure négociée :

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

en matière d'exécution du marché :

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP,...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignnant les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Île-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 38) et 39) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUI, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à M. Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à M. Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications ;

— M. Frédéric ROLIN, adjoint au chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;

— M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services, et à M. Pascal HYPOLITE, son adjoint ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'Agence Mazas, et à M. Philippe TOURNEUR, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, son adjoint ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Mme Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Notation.

Les agents publics mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents publics dont les noms suivent :

— bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion :

• Mme Myriam COLMONT, responsable de la section de gestion des opérateurs de télécommunications ;

• Mme Josiane MARION, responsable de la section logistique ;

• Mme Christelle BIGOTTE, responsable de la section comptable ;

— Bureau des services et usages numériques :

• Mme Nathalie ZAOUI, responsable du Pôle Partenaires Institutionnels ;

• M. Jacques BAERT, responsable du Pôle Santé — Petite Enfance ;

• M. Bertrand BUSSY, responsable du Pôle Vie Locale ;

• Mme Anne-Gaëlle DUCROS, responsable du Pôle Social ;

• Mme Laurence FAVRE, responsable du Pôle Enseignement et Scolaire ;

• M. Christophe MENIVAL, responsable du Pôle Intégration Facil'Familles ;

— bureau de l'ingénierie logicielle et du développement :

- Mme Marie-Pierre ROUX, responsable du Pôle Applications structurelles ;
- Mme Magali LEMAIRE, responsable du Pôle Projets Fast-Track ;
- Mme Isabelle LENAIN, responsable du Pôle Ingénierie ;
- M. Jean-Louis NAKACHE, responsable du Pôle Applications paramétrables ;

— bureau des SI ressources humaines :

- Mme Danièle MELAIN, responsable du Pôle Gestion administrative et Paie ;
- Mme Jacqueline WEISZ, responsable du Pôle Infocentres et Applications RH ;
- M. Maurice ROBERT, responsable du Pôle Projets RH d'appui aux services opérationnels ;

— bureau des SI support :

- M. Philippe LOURDAULT, responsable du Pôle Métiers Supports ;
- Mme Dominique RAVEREAU, responsable du Pôle Finances ;
- Mme Carole AUREILLE, responsable du Pôle Décisionnel ;
- Mme Corinne PARMENTIER, responsable du Pôle Institutions/Instances ;
- M. Pascal LAURENT, responsable du Pôle Gestion de l'Information ;
- M. Olivier KIRCHGESSNER, responsable du Pôle SEQUANA ;

— bureau de la géomatique :

- Mme Danièle BELLIVIER, responsable du Pôle Applications Métiers ;
- M. Jean-Philippe CARVILLE, adjoint à la responsable du Pôle Applications Métiers ;
- Mme Hélène CLODOT, responsable du Pôle Services Transverses ;
- M. Joël SULKOWSKI, responsable du Pôle Intégration et Administration Technique ;

— bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux :

- M. Jocelyn CUTTY, responsable de la section ingénierie et projets ;
- M. Philippe CHUET, responsable de la section déploiement des réseaux ;
- M. David ENGELDINGER, responsable de la section exploitation des réseaux ;

— bureau des technologies et solutions innovantes :

- M. Fitzgérald DUCHEMIN, responsable de la mission innovation et qualité ;
- M. Thierry PUBELLIER, responsable de la section infrastructure de sécurité ;
- M. Thierry BRABANT, responsable de la section briques transverses ;
- M. Florian SOULIE, responsable de la section solutions collaboratives ;

— bureau de l'exploitation et de l'intégration des data-centers :

- Mme Lydia MELYON, responsable du Pôle « étude, architecture et intégration » ;
- M. Thierry BUIGNET, responsable de la section éditique et services connexes ;

— Bureau de l'ingénierie de production :

- M. Christian DELAIRE, responsable de la section intégration applicative et planification ;

— bureau des équipements de télécommunications :

- M. Samy ASKRI, responsable du Centre de Service Télécoms ;
- M. Rachid BOUDIA, responsable de la section équipements de télécommunications centraux ;
- Mme Catherine MADEC, responsable de la section équipements de télécommunications décentralisés ;
- Mme Hala AL SABA, responsable de la section administration, projets et études ;

— bureau des équipements informatiques et bureautiques :

- M. Frédéric ROLIN, responsable de la section assistance aux missions informatiques ;
- M. Clément VENARD, responsable de la section suivi des projets ;
- M. Patrick SUARD, responsable de la section expertise technique des postes de travail ;
- M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services ;
- M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;
- M. Philippe TOURNEUR, adjoint au responsable de l'agence Mazas ;
- M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau ;
- M. Mohamed BOUKREDINE, adjoint au responsable de l'agence Lobau ;
- Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France ;
- M. Huy-Dung NGUYEN, adjoint à la responsable de l'agence avenue de France ;
- Mme Christine LETOURNEUR, responsable de la section des moyens d'impression.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 10. — L'arrêté du 17 mars 2016 est abrogé.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 août 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2016. — Décision.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'Accompagnement des Pupilles des Administrations Parisiennes en 2016 :

En qualité de membres titulaires :

C.G.T.	— Mme Annick PICARD	Assistance Publique
	— M. Joël MARION	Ville de Paris
	— Mme Christine SOLAIRE	Ville de Paris
	— Mme Delyly DELYON	CASVP
F.O.	— Mme Marie-Céline LESUPERBE	Ville de Paris
C.F.T.C.	— M. Pascal RICHARD BOITTIAUX	Ville de Paris
C.F.D.T.	— Mme Marie-Pierre JEANNIN	Ville de Paris
U.C.P.	— M. Jean-Marc LEYRIS	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— M. Serge POCAS LEITAO	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	— M. Franck ROSSINI	Préfecture de Police
	— M. Cédric LEROY	Préfecture de Police
	— Mme Claude BABOURAM	Préfecture de Police

En qualité de membres suppléants :

C.G.T.	— M. Frédéric AUBISSE	Ville de Paris
	— Mme Jacqueline NORDIN	Ville de Paris
	— M. Hervé EVANO	Préfecture de Police
	— Mme Maria DA COSTA PEREIRA	Ville de Paris
F.O.	— M. Patrick AUFFRET	Ville de Paris
C.F.T.C.	— M. Léandre GUILLAUME	Ville de Paris
C.F.D.T.	— M. François VITSE	Ville de Paris
U.C.P.	— M. Thierry LENOBLE	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— Mme Marie-Françoise VISCONTE	Ville de Paris
UNITE S.G.P./F.O.	— Mme Dolorès DAMBRIN	Préfecture de Police
	— Mme Virginie DALENS	Préfecture de Police
	— Mme Dalila BOUDADA	Préfecture de Police

Fait à Paris, le 25 août 2016

La Maire de Paris
Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Miromesnil, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Miromesnil, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 28 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de la RUE DE MIROMESNIL, la RUE TREILHARD et la RUE DE LA BIENFAISANCE. Cette déviation débute sur la RUE DE LA BIENFAISANCE, emprunte :

- la RUE DE LA BIENFAISANCE ;
- la PLACE DE NARVIK ;
- la RUE DE TEHERAN.

et se termine sur le BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MIROMESNIL, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 68, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1873 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NAPLES, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1874 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (fin prévisionnelle : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Lefebvre, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 19 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES LEFEBVRE, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 4, ainsi que sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^e Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1880 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 19 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TRINITE, 9^e arrondissement, côté impair, n° 3, ainsi que sur la zone de livraison et la zone deux roues (vélos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cave, rue Léon et rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cave, rue Léon et rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAVE, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places ;

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 3 places ;

— RUE LEON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1885 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Roi d'Alger, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROI D'ALGER, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 2345 du 3 novembre 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 18 février 2016 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la SNCF nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées à la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux.

Dates prévisionnelles :

— quai des Grands Augustins : jusqu'au 30 septembre 2016 ;

— quai de Conti et Pont Neuf : les nuits du 6 au 9 et du 12 au 13 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 53 à 57 le long de la Seine ;

— QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 5 à 11 le long de la Seine ;

— PONT NEUF, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS et le QUAI DES ORFEVRES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2345 du 3 novembre 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le Pont Neuf mentionné au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 0548 du 21 mars 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun dans plusieurs voies, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie,*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons

permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MALUS et la RUE LACEPEDE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 20 septembre 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 15 places ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 bis et le n° 15 sur 5 places, 2 zones 2 roues, 1 zone de livraison, et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés 1 bis et 11, rue Lacépède. Ces emplacements sont reportés provisoirement au n° 1, RUE DE NAVARRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 1 bis, RUE LACEPEDE. Ces emplacements sont reportés provisoirement au n° 7, RUE DE LINNE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, RUE LACEPEDE. Cet emplacement est reporté provisoirement au n° 20, RUE LACEPEDE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les mesures relatives à la RUE LACEPEDE s'appliquent du 5 septembre au 21 octobre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1892 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dupuy de Lôme ;

Considérant que dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 8, rue Dupuy de Lôme réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1894 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 2^e arrondissement, notamment rue d'Aboukir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal/préfectoral n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'urgence, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : à compter du 24 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHENIER et la RUE SAINT-PHILIPPE.

Seul l'accès des véhicules de secours depuis la rue Chénier demeure assuré.

Le cheminement piéton sur le trottoir, côté pair, est interdit entre les n^{os} 104 et 108.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au n° 108, sur la zone de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme dangereux.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 « Lune-Sentier » comme défini dans l'arrêté préfectoral 2014 P 195, à l'exception de la voie suivante :

— RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-PHILIPPE et la RUE CHENIER.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1899 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Raymond Poincaré, rue du Général Delestraint, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Raymond Poincaré, rue du Général Delestraint, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2016 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE RAYMOND POINCARE, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 15 mètres ;

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 15 mètres ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 109, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement s'appliquera du 26 août 2016 au 28 octobre 2016.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1901 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Traversière ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2016 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 226, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 226.

L'emplacement situé au droit du n° 226, rue de Bercy réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés est toutefois maintenu.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 15, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 17-19.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 14, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux d'enlèvement et livraison d'un escalier mécanique pour la boutique SEPHORA nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Brézin, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 4 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BREZIN, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC et la RUE BOULARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 22 mètres ;

— RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 1 et 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1907 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Proudhon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PROUDHON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LACHAMBEAUDIE et la RUE CORIOLIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1908 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement particulier à l'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Rozier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 5 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR ROZIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 10 mètres

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1909 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en conformité de branchements particuliers à l'égout rue de Joinville, une base vie doit être installée avenue de Flandre, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 14 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 115, côté terre-plein central, sur 15 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Nejjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du service de la transformation de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, chef du service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Art. 2. — A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :

1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;

4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

5) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

6) de signer le marché ;

en matière de marché à procédure adaptée :

7) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

8) d'apporter des précisions aux candidats éventuels en cours de consultation, de demander des précisions aux candidats sur leur offre ;

9) de négocier avec les candidats ;

10) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

11) de signer le marché ;

ou de procédure négociée :

12) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;

13) de négocier avec les candidats ;

14) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

16) de signer le marché ;

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment pour le dialogue compétitif : composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) ;

18) d'auditionner les candidats ;

19) d'informer les candidats de la décision de la commission d'appels d'offres ;

20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;

21) de signer le marché ;

en matière d'exécution du marché :

22) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP...), ainsi que les avenants ;

23) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignait les mises au point du marché ;

24) de satisfaire aux dispositions des articles 79 (rapport de présentation) et 84 (fiches statistiques) du Code des marchés publics ;

25) de notifier le marché ;

26) d'accepter la sous-traitance et d'agrée ses conditions de paiement conformément à l'article 114 du Code des marchés public ;

27) de signer les ordres de service ;

28) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

29) d'établir le décompte des pénalités ;

30) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 109 du Code des marchés publics ;

31) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;

32) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif) ;

33) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;

34) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.

C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :

35) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour

le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;

36) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;

37) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

— Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale ;

— M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques ;

— M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 28) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 35) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

— Mme Stéphanie PETIT, chef du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau et notamment :

38) actes et décisions de caractère individuel préparés par le bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

39) attestations diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Eric LABORDE, adjoint au chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 38) et 39) ci-dessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

— Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— Mme Maud BOUREAU, chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :

40) de signer les ordres de service ;

41) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 euros TTC et le décompte général définitif ;

42) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;

43) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe au chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le bureau et d'attester les services faits à l'exception des 40) et 41) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe ;

— M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique ;

— Mme Soline BOURDERIONNET, chef du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUÏ, son adjointe ;

— M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des SI support, et à M. Philippe LOURDAULT, son adjoint ;

— M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des SI ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :

44) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;

45) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Frédéric HENRY, chef du Bureau du déploiement et de l'exploitation des réseaux, et à M. Philippe CHUET, son adjoint ;

— M. Daniel KELLER, chef du Bureau des équipements de télécommunications ;

— M. Frédéric ROLIN, adjoint, chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;

— M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre de services ;

— M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas, et à M. Philippe TOURNEUR, son adjoint ;

— M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, son adjoint ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, son adjoint ;

— M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation et de l'intégration des datacenters, et à Mme Lydia MELYON, son adjointe ;

— M. Simon TAUPENAS, chef du Bureau de l'ingénierie de production ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

— M. Félix LE BOVIC, chef de la Mission transverse du système d'information ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 44) et 45) de l'article 5.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme) ;

— ordres de mission hors de France.

Art. 9. — L'arrêté du 17 mars 2016 est abrogé.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 août 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, du tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 47, rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon » géré par l'OSE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (SAJE) « Andrée Salomon », géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINISS 750000127), situé 47, rue de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 406,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 495 493,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 183 624,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 745 523,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour SAJE OSE est fixé à 85,38 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 84,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2016, du tarif journalier afférent à l'hébergement de la PUV LA JONQUIERE gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE situé 26-30, rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la PUV LA JONQUIERE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la PUV LA JONQUIERE (n° FINISS 750042129), gérée par l'organisme gestionnaire LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE (n° FINISS 750828717) situé 26-30, rue de la Jonquière, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 845,59 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 345 223,80 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 41 389,47 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 385 283,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 53 085,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 79,35 € T.T.C. et à 86,77 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 8 909,18 € concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,35 € T.T.C. et à 86,77 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01070 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du Préfet de Police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 12 juillet 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, à Paris :

1° du maintien de l'ordre public ;

2° de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° de la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° de la régulation de la circulation routière ;

6° du fonctionnement des centres de rétention administrative de Paris et du dépôt du Palais de Justice ;

7° de la garde et des transferts des détenus et retenus ;

8° de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

Elle concourt également aux missions de Police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en liaison avec les services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la Direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Sous l'autorité du Préfet de Police, elle assure la Direction du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière de Créteil. A cet effet, le Directeur de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté du responsable de ce service.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

Section 1^{re} L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de la Direction et le Bureau de planification et de gestion de crise qui lui est rattaché ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le Bureau de l'état-major opérationnel.

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

Section 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 10. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend une division des unités opérationnelles d'ordre public et des districts.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles d'ordre public comprend :

- le service du groupement de compagnies d'intervention, qui regroupe les compagnies d'intervention de jour et celle de nuit ;
- le service du groupement d'information de voie publique ;
- le groupe d'intervention et de protection ;
- l'unité des barrières.

Art. 12. — Les districts sont au nombre de deux selon la répartition territoriale suivante :

- le 1^{er} district comprend les 1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements et le département des Hauts-de-Seine ;
- le 2^e district comprend les 3^e et 4^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements et les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Section 3 La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 13. — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières comprend :

- l'état-major régional de circulation ;

- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division de prévention et de répression de la délinquance routière.

En outre, sont mis à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi :

- les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, coordonnées par le groupement opérationnel permanent de circulation de la délégation régionale des CRS Paris ;
- le centre régional d'information et de coordination routières de Créteil.

Le Pôle de sécurité routière est rattaché à la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef de projet.

Art. 14. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;

- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service d'études d'impact.

Art. 15. — La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 16. — La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Art. 17. — La division de la prévention et de la répression de la délinquance routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de Police routière ;
- le Bureau d'éducation et d'information routières.

Section 4 La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 18. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 19. — La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;
- l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Elysée ;
- la compagnie de garde de l'hôtel préfectoral.

Art. 20. — La division des gardes et escortes comprend :

- la compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

En outre, le service de garde des centres de rétention administrative de Paris lui est rattaché.

*Section 5**La sous-direction de la gestion opérationnelle*

Art. 21. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des Ressources Humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01082 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, pour la désignation et l'habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité, à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements informatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié, relatif au fichier des personnes recherchées ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 modifié, relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil national des activités privées de sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, de Mme Anne BROSSEAU et de M. François CHAUVIN, la délégation qui leur est consentie respectivement aux articles 1 et 2 est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01083 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 611-1 à R. 611-7-4 et R. 611-8 à R. 611-15 ;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et notamment son article 71-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié, relatif aux passeports, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié, portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié, portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé « DRACAR » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé « CEZAR (Contrôle d'Entrée en Zone d'Accès Restreint) » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection » et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) a été nommé Préfet de Police ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la Direction de la Police Générale :

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;

— Application de Gestion des Dossiers de Ressortissants Etrangers en France (AGDREF) ;

— Système de Traitement d'Antécédents Judiciaires (TAJ) ;

— Fichier des Personnes Recherchées (FPR) ;

— traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé Réseau Mondial Visa 2 ;

— Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes dénommé FINIADA ;

— Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes dénommée AGRIPPA ;

— traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité privée dénommé DRACAR ;

— traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de Circulation des personnes Exerçant une activité dans les Zones d'Accès Restreint des ports maritimes dénommé CEZAR ;

— traitement de données à caractère personnel dénommé « gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéoprotection ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques et par M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01084 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-3 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, et par M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2016

Michel CADOT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 65 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 20 juin 2013 relative à la signature d'une convention avec le Département de Paris et la Commune de Paris portant sur la délégation partielle

de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile versées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la convention du 23 août 2013 entre le Département de Paris, la Commune de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant délégation partielle de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides financières à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle relative à la gestion déléguée des services sociaux polyvalents du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée dans le cadre de la convention du 23 août 2013 susvisée aux agents dont les noms suivent :

I — Pour les demandes de prise en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, la signature des premières décisions, des décisions de renouvellement au terme d'une période de 12 mois et des décisions sur les situations complexes signalées par les Directeurs de Section ou les responsables de permanence sociale d'accueil :

— Mme Florence POUYOL, Directrice Générale ;

— Mme Vanessa BENOIT, Directrice Générale Adjointe ;

— M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur des interventions sociales ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux ;

— M. Laurent TASBASAN, adjoint au chef du Bureau des services sociaux ;

— Mme Brigitte HAMON, conseillère technique chargée de l'appui au terrain et des dispositifs ;

— Mme Julie SAUVAGE, conseillère technique, chargée du développement métier ;

— M. Olivier GUIHO, chargé du soutien managérial opérationnel ;

— M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion

— Mme Sandy ESQUERRE, cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Françoise FARFARA, conseillère technique.

II — Pour la signature des décisions relevant de la compétence déléguée par le Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en matière d'aide sociale à l'enfance autres que celles mentionnées au I :

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 1^{er} et 4^e arrondissements, Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO et Mme Olivia DARNAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 2^e et 3^e arrondissements, Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX, M. Samuel MBOUNGOU, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 5^e et 6^e arrondissements, Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Brigitte SAÏD, Mme Véronique JOUAN et Mme Martine VERNHES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 7^e arrondissement, Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et Mme Laetitia BEAUMONT-DRONIOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEx-JORIS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 8^e arrondissement, Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON et Mme Florentine AHIANOR MALM. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles des 9^e et 10^e arrondissements, Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Ghislaine ESPINAT, Mme Fabienne RADZYNSKI et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 11^e arrondissement, Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD et Mme Sabine OLIVIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 12^e arrondissement, Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 13^e arrondissement, M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Yolande BIGNON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 14^e arrondissement, M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 15^e arrondissement, Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST, Mme Agnès ZAVAN ou Mme Martine PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 16^e arrondissement, Mme Brigitte GUEx-JORIS, Directrice par intérim de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEx-JORIS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 17^e arrondissement, Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN, Mme Claire BOHINEUST, M. Philippe RAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 18^e arrondissement, M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Mélanie NUK, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 19^e arrondissement, Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Karine KHRIMIAN, Mme Malika AIT-ZIANE, Mme Betty CARON-FOUCARD et M. Jean-François DAVAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles du 20^e arrondissement, M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— pour les décisions prises au bénéfice des familles relevant de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE ou François-Xavier LACAÏLLE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS ;

— pour les décisions prises au bénéfice des jeunes majeurs relevant de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Marie-Ange DIONISI et Mme Carole SOURIGUES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2016

Anne HIDALGO

Délégations de signature de Directeurs et Directrices de sections d'arrondissement.

Délégation de signature de la Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements.

La Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et

3^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par MM. Maurice MARECHAUX et Samuel MBOUNGOU, Directeurs Adjointes à compétence administrative, et par Mmes Agnès DESREAC et Virginia HAMELIN, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

*La Directrice des Sections
des 2^e et 3^e Arrondissements*

Martine GONNET

Délégation de signature de la Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements.

La Directrice des sections
des 5^e et 6^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Annette FOYENTIN et Brigitte SAID, Directrices Adjointes à compétence administrative, et par Mmes Véronique JOUAN et Martine VERNHES, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

*La Directrice des Sections
des 5^e et 6^e Arrondissements*

Virginie AUBERGER

Délégation de signature de la Directrice des Sections des 8^e et 17^e arrondissements.

La Directrice des sections
des 8^e et 17^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des sections des 8^e et 17^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par MM. Didier GUEGUEN et Laurent COSSON, Directeurs Adjointes à compétence administrative, par Mmes Claire BOHINEUST et Florentine AHIANOR-MALM, Directrices Adjointes à compétence sociale, ainsi que par M. Jean-Philippe RAULT, adjoint de Mme Claire BOHINEUST.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

*La Directrice des Sections
des 8^e et 17^e Arrondissements*

Laurence BODEAU

Délégation de signature de la Directrice de la Section du 11^e arrondissement.

La Directrice de la section
du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Matthieu SASSARD, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016

*La Directrice de la Section
du 11^e Arrondissement*

Dominique BOYER

Délégation de signature du Directeur de la Section du 14^e arrondissement.

Le Directeur de la section
du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

tative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude JOLY, Directrice Adjointe administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale, ainsi qu'à Mme Caroline BREL, adjointe de Mme Catherine BOUJU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016

*Le Directeur de la Section
du 14^e Arrondissement*

Michel TALGUEN

Délégation de signature de la Directrice de la Section du 15^e arrondissement.

La Directrice de la section
du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, par Mme Agnès ZAVAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, ainsi que par Mme Martine PHILIBIEN, adjointe de Mme Agnès ZAVAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

*La Directrice de la Section
du 15^e Arrondissement*

Danielle MONFRET-KISS

Arrêté n° 16-0079 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de la Section du 16^e arrondissement.

La Directrice par intérim de la section
du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEx-JORIS, la Directrice par intérim de la section du 16^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est exercée dans les mêmes conditions par M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative et financière, et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale de la section du 16^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016

*La Directrice par intérim de la Section
du 16^e Arrondissement*

Brigitte GUEx-JORIS

Délégation de signature du Directeur de la Section du 18^e arrondissement.

Le Directeur de la section
du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Katia JACHIM et Mélanie NUK, Directrices Adjointes à compétence administrative, par Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale, ainsi que par M. Paul GANELON, adjoint de Mme Geneviève LEMAIRE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 juillet 2016

*Le Directeur de la Section
du 18^e Arrondissement*

Patrick DAVID

Délégation de signature de la Directrice de la Section du 19^e arrondissement.

La Directrice de la section
du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration

du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission Permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Karine KHRIMIAN et Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative, par Mme Betty CARON-FOUCARD, Directrice Adjointe à compétence sociale, ainsi que par M. Jean-François DAVAL, adjoint de Mme Betty CARON-FOUCARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 10 août 2016

*La Directrice de la Section
du 19^e Arrondissement*

Carine COSTE-CHAREYRE

Arrêté n° 2016-2611 fixant la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de deux adjoints techniques 1^{re} classe spécialité plombier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et por-

tant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-5 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité plombier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016-0131 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 2 adjoints techniques 1^{re} classe spécialité plombier, dont la date de première épreuve a été modifiée au 13 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de deux adjoints techniques 1^{re} classe spécialité plombier, est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Diane MARTIN, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Mandé (94) ;

— Mme Lucie BRIGHIGNA, agent supérieur d'exploitation, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (75) ;

— M. Laurent NASSIET, agent supérieur d'exploitation, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris (75) ;

— M. Claude BILLET, technicien supérieur à l'EHPAD Cousin de Méricourt, Cachan (94) ;

— M. Raymond CONSTANT, adjoint technique principal de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — M. Riad MAHMOUD, professeur de plomberie, interviendra en tant qu'examinateur spécialisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Diane MARTIN la remplacerait.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2016-2612 fixant la date des épreuves et la composition du jury du concours pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2016 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves seront organisées, à partir du 1^{er} septembre 2016, sur Paris.

Art. 2. — La composition du jury du concours est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Conseiller délégué chargé de la mémoire et des anciens combattants auprès de la Mairie du 18^e arrondissement de Paris.

Membres :

— Mme Nadine MEZENCE, Adjointe au Maire du 18^e en charge de l'égalité femme/homme, des droits de l'homme et de l'intégration ;

— Mme Pascale LUCHEZ, consultante en communication institutionnelle pour les collectivités ;

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94) ;

— Mme Catherine BOURRELLIS, cadre supérieur de santé, coordinatrice des soins auprès de l'EHPAD Alquier Debrousse du CASVP ;

— Mme Sylvia GUITON, cadre de santé, responsable de la résidence services Caulaincourt auprès du CASVP.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, Mme Nadine MEZENCE la remplacerait ;

Art. 4. — Est désigné en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au service des ressources humaines du CASVP.

Art. 5. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 6 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 6. — Un agent de la section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 7. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Service de l'expertise sectorielle (F/H).

Contact : M. Julien ROBINEAU, sous-directeur du budget — Tél. : 01 42 76 34 57 — Email : julien.robineau@paris.fr.

Référence : ADM DFA 39138.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Service : DICOM.

Poste : responsable des relations publiques.

Contact : M. Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : attaché n° 39152.

2^e poste : Service : département protocole et salons de l'hôtel de Ville.

Poste : responsable du département du protocole et des salons de l'hôtel de Ville.

Contact : M. Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : attaché n° 39153.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général.

1^{er} poste : chargé de projets auprès du sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements (F/H).

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. :
01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Référence : 16 DPSP 298162.

2^e poste : Adjoint au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (F/H).

Contact : M. Matthieu CLOUZEAU — Tél. :
01 42 76 74 30 — Email : matthieu.clouzeau@paris.fr.

Référence : 16 DPSP 2982016.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable du système d'information de la Direction.

Contact : M. Christophe DERBOULE — Tél. :
01 42 76 30 35 — Email : christophe.derboule@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (ou équivalent). — Contrôleur de gestion (F/H).

Localisation :

Direction Générale, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du CASVP :

Etablissement public municipal, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris met en œuvre la politique d'action sociale adoptée par les élus de la collectivité parisienne. Il remplit les missions traditionnelles d'un Centre Communal d'Action Sociale, c'est-à-dire les actions de prévention et de développement social sur le territoire parisien en direction des personnes en difficulté. Il exerce aussi, par délégation, certaines missions confiées par l'Etat (hébergement de personnes en situation de précarité) ou le Département de Paris (gestion des services sociaux polyvalents, aides financières au titre de l'aide sociale à l'enfance, certaines aides sociales légales...).

Les missions confiées par les élus au CASVP en font un rempart municipal contre la crise sociale et la précarité. La diversité de ses actions peut être appréhendée au travers de trois thématiques principales : les interventions sociales, les services offerts aux personnes âgées et handicapées, la prise en charge et la réinsertion des personnes les plus démunies.

Présentation du pôle études et contrôle de gestion :

Rattaché à la Directrice Adjointe, le pôle études et contrôle de gestion se compose de deux contrôleurs de gestion cadres A confirmés et d'une chargée de mission analyse des besoins sociaux, ainsi que d'une doctorante en CIFRE. Ce pôle est chargé des différentes études nécessaires au fonctionnement du CASVP, et de la mise en œuvre des dispositifs de pilotage stratégique de l'activité.

Définition Métier :

Les contrôleur(e)s de gestion ont pour missions de :

— concevoir, mettre en œuvre et enrichir des méthodes et outils de gestion permettant de garantir l'utilisation efficiente des ressources de l'établissement et l'exercice des fonctions de pilotage et de contrôle par le management (tableaux de bord, plan de performance sociale...);

— préparer et animer les instances de pilotage stratégique (examen partagé des tableaux de bord, Comité de Pilotage du Plan de Performance Sociale, Comité de Suivi des Projets Immobiliers...);

— opérer, via des études ponctuelles, des contrôles de bonne gestion sur des secteurs et ou des activités clés de l'établissement public, et proposer des plans d'action correctifs;

— assurer la valorisation et la communication de ces études et outils auprès de l'encadrement et des agents, afin de favoriser une connaissance transversale du CASVP.

Activités principales :

Une solide expérience dans le domaine des procédures de contrôle de gestion et tableaux de bord, ainsi qu'une expertise confirmée des processus budgétaire et comptable sont souhaitées.

Savoir-faire :

— construire et utiliser des outils de pilotage (critères, indicateurs/tableau de bord);

— analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités;

— analyser, traduire et formuler en propositions/solutions, en programmes;

— argumenter et convaincre les interlocuteurs;

— auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation;

— concevoir, formaliser et adapter des procédures/modes opératoires/consignes;

— identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations;

— travailler en mode projet;

— rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, de manière pédagogique et en aide à la prise de décision.

Qualités requises :

— aisance informatique et parfaite maîtrise d'Excel;

— goût des chiffres et de l'analyse financière;

— sens de l'organisation;

— esprit de synthèse et d'analyse;

— force de proposition et d'initiative;

— sens de la communication et du contact;

— aptitude à travailler de manière autonome;

— qualités rédactionnelles;

— réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du CASVP, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 17 51 — vanessa.benoit@paris.fr.

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste de responsable exploitation/maintenance bâtiment (F/H).

LOCALISATION

Employeur : EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Localisation : 80, rue de Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11); Bus : Buttes Chaumont (26).

Mission globale de l'EIVP : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2^e catégorie de type R avec des activités de type S et N.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable d'exploitation et maintenance bâtiment.

Nature de l'emploi : Emploi de droit public à temps complet de catégorie B, ouvert en catégorie C (technicien ou agent de maîtrise).

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Missions :

— surveillance de l'état du bâtiment et des équipements ;

— gestion des demandes d'intervention ;

— programmation des interventions et des commandes ;

— supervision des prestataires de maintenance ;

— coordination et vérification des travaux réalisés sur le site ;

— maintien en bon fonctionnement des équipements pédagogiques, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information pour les matériels informatiques et audio-visuels ;

— réalisation de petits travaux et réparations ;

— gestion de la documentation relative au bâtiment : plans, notices techniques, rapports de contrôle ;

— préparation technique des événements organisés par l'établissement (séminaires, forum entreprises, journées portes ouvertes...) ;

— coordination avec le gestionnaire technique R.I.V.P. (propriétaire du bâtiment).

Interlocuteurs : Entreprises prestataires ; responsables informatique, achats, sécurité incendie ; équipe pédagogique, Associations étudiantes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation de niveau BTS ou expérience professionnelle équivalente, dans le domaine du bâtiment, de préférence en maintenance des bâtiments ou électricité.

Aptitudes requises :

— organiser et piloter l'activité des prestataires ;

— analyser les pannes et dysfonctionnements et proposer des mesures appropriées ;

— connaître et appliquer les règles d'hygiène et sécurité.

CONTACT

Candidature par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. le Directeur de l'EIVP — 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : août 2016.

Poste à pourvoir à compter de : novembre 2016.



Avis de vacance du poste de Secrétaire Général(e) du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 68 en date du vendredi 26 août 2016.

Dans le sommaire, page 2890 et dans le titre, page 2908 :

au lieu de :

« ... poste de Secrétaire Général(e) du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris ».

il convenait d'indiquer :

« ... poste de Secrétaire Général(e) du Musée Cernuschi ».

Et dans le libellé du poste, page 2908 :

au lieu de :

« Musée d'Art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris. ».

il convenait d'indiquer :

« Musée Cernuschi, 7, avenue Velasquez, 75008 Paris ».

Le reste sans changement.

Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de la documentation et de la régie des œuvres. — Musée Cognacq-Jay, à Paris 3^e.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Cognacq-Jay, 8, rue Elzévir, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B — Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées.

Finalité du poste :

Participer à l'activité scientifique du musée en assurant la gestion des ressources documentaires et archivistiques, en particulier le fond photographique du musée, et la gestion des mouvements d'œuvres.

Position dans l'organigramme :

— affectation : direction du musée ;

— rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice et de son adjoint.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) de la documentation et de la régie assure notamment les activités suivantes :

— accueillir les publics extérieurs souhaitant consulter la documentation ;

— procéder à l'informatisation des ressources documentaires de la bibliothèque, sous la direction de la conservation ;

— assurer la gestion des ressources documentaires du musée (acquisition, désherbage, etc.) ;

— constituer des dossiers de documentation en soutien des expositions et de la conception des supports de médiation ;

— participer à la gestion des demandes de prêts et d'emprunts pour les expositions et les collections permanentes (appliquer les règles juridiques du prêt d'œuvres) ;

— définir, en concertation avec les conservateurs et les restaurateurs, le mode de conditionnement et de rangement des œuvres de la collection, en fonction des caractéristiques techniques ;

— assurer le lien avec les équipes des réserves mutualisées ;

— prévenir les risques d'altération liés aux manipulations, au transport et à l'exposition des œuvres, appliquer les préconisations des musées de France ;

— participer aux réflexions relatives à la conservation préventive (climat, mouvements, lumière, dépoussiérage d'œuvres, récolement...) ;

— participer aux astreintes du musée (toutes les 4 à 5 semaines environ).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en histoire de l'art et de la photographie et/ou gestion documentaire ;

— expérience en régie des œuvres ;

— rigueur, méthode et autonomie ;

— capacité à travailler en équipe ;

— maîtrise des fonctionnalités des logiciels de gestion des collections.

Savoir-faire :

— maîtrise des procédures de prêt et d'assurance des œuvres d'art ;

- notions de planification et logistique ;
- solides capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils Bureautiques usuels ;
- pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

— connaissance de l'environnement juridique, institutionnel et professionnel du domaine muséal, en particulier de la Ville de Paris ;

— techniques de gestion documentaire et bibliothéconomie ;

- connaissances en conservation préventive ;
- connaître les bases de la manipulation des œuvres.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

La direction des ressources humaines de Paris Musées — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Préfecture de Police. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe F/H (catégorie C), spécialité logistique — session 2016.

Sélection des candidatures :

L'examen des candidatures est réalisé en trois étapes :

- présélection des dossiers par une Commission ;
- audition des candidats retenus par la Commission ;
- visites médicales.

Nombres de postes offerts :

4 postes spécialité « logistique » dans le ressort du secrétariat général de l'administration de la Préfecture de Police :

- 2 postes de déménageur/agent de maintenance de proximité à la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistique de Manutentionnaire, à Paris 13^e ;
- 1 poste d'intendant du site boulevard Ney à la Direction de la Police Générale, à Paris 18^e ;
- 1 poste de chargé de logistique/manutentionnaire au Service des Affaires Immobilières, à Paris 4^e.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Conditions d'inscription :

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

— Etre de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

• Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de l'audition des candidats, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

- Etre âgé(e) de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2016 ;
- Etre en position régulière vis-à-vis du service national ;
- Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction.

Pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé ;
- Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...);

— pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :

• soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

• soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

• soit une attestation individuelle d'exemption.

— La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens.

— La ou les fiches de poste sur la(les)quelle(s) vous souhaitez candidater dûment datée(s), signée(s) et complétée(s) de votre nom et prénom ;

— 2 enveloppes timbrées portant vos noms et adresse ;

— Dispositions particulières applicables aux candidats reconnus par la CDAPH : Il est précisé aux éventuels candidats reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

Calendrier du recrutement et dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 30 septembre 2016 (cachet de la poste ou de dépôt faisant foi)

— Sélection sur dossier des candidats : à partir du vendredi 14 octobre 2016 (l'affichage de la liste des candidats sélectionnés sera sur le site Internet de la Préfecture de Police à partir du mardi 18 octobre 2016).

— Les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du mardi 15 novembre 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis sous peine de ne pas être instruit.

Par courrier : Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des Personnels Bureau du Recrutement — pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place : Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Sous-direction des Personnels, Accueil du Bureau du Recrutement, 3^e étage — pièce 308, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 14 h, 11, rue des Ursins, 75004 Paris. Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17. Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité. RER B ou C : Saint-Michel / Notre-Dame.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé depuis :

— le site internet de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT